

Loi (10162)

ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 300 000 F est accordée pour le Téléphérique du Salève.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention de 300 000 F est inscrite au budget de fonctionnement dès 2008 sous la rubrique 06.02.70.00.365.9814.

Art. 3 But

¹ Cette subvention doit permettre au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, sis à Etrembières (Haute-Savoie), de poursuivre l'exploitation du Téléphérique du Salève, de couvrir les charges liées à sa qualité de propriétaire des installations et ses frais de fonctionnement.

² Son montant est au maximum de :

Année	Montant
2008	300 000 F
2009	300 000 F
2010	300 000 F
2011	300 000 F
2012	300 000 F

Art. 4 Durée

¹ L'octroi de cette subvention est limité aux années 2008-2012.

² Avant toute demande de renouvellement de la subvention, le GLCT doit présenter un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

¹ La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

² Elle n'est pas soumise à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, conformément à l'article 4, lettre i.